



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

* * * * *

AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE COUCHES LAVABLES

Introduction

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la communauté de communes Bugeois Vallée a approuvé la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des déchets. L'objectif est de sensibiliser et d'inciter aux démarches comportementales, individuelles ou collectives, favorisant la réduction des déchets à la source.

Selon la dernière caractérisation des ordures ménagères réalisée par l'ADEME en 2017, les textiles sanitaires, dont font partie les couches jetables, représentent 14 % du poids des ordures ménagères, soit près de 40 kg/personne/an au niveau national.

Un enfant utilise jusqu'à 2 ans et ½ (âge moyen de la propreté) de 4500 à 5000 couches soit une production moyenne de 1500 kg de déchets.

Il existe pourtant une alternative écologique, économique et saine aux couches jetables : les couches lavables. Loin d'être archaïques, elles sont aujourd'hui quasiment identiques à leurs cousines jetables et ont un confort d'utilisation pour les bébés qui n'a rien à leur envier.

Article 1 : Objet

Afin de favoriser l'usage des couches lavables sur son territoire, la communauté de communes Bugeois Vallée accorde une aide financière aux familles qui souhaitent s'équiper d'un lot de couches lavables au moment de la naissance de leur enfant ou au cours de ses deux premières années.

Le montant de l'aide accordée s'élève à 60 € pour un lot de 12 couches lavables.

Le montant maximum de l'aide accordée par famille est fixé à 120 € pour l'achat de 24 couches pour 2 enfants minimum.

Article 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide accordée par la communauté de communes Bugeois Vallée sont les ménages avec enfants domiciliés sur le territoire et usagers du service de collecte et de traitement des déchets.

Article 3 : Conditions d'attribution

L'aide financière est accordée aux familles selon les conditions suivantes :

- La demande écrite est effectuée par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant.
- Le(s) enfant(s) concerné(s) doivent être âgés de moins de deux ans à la date de la demande.
- La famille doit être domiciliée sur le territoire de la communauté de communes Bugeois Vallée à la date de la demande de l'aide.
- La demande vaut pour l'équipement par l'achat d'un lot de 12 changes lavables minimum, facture faisant foi.

Les familles souhaitant obtenir l'aide financière doivent se faire connaître auprès de la communauté de communes Baugeois Vallée, par retour du bulletin d'inscription, dans les délais prévus lors du lancement de l'opération (indiqués sur les éléments de communication).

Les familles seront invitées à participer à une réunion d'information organisée par la communauté de communes Baugeois Vallée avec un professionnel des couches lavables et selon les disponibilités, de parents-témoins.

Ce fonctionnement est établi pour la première année du dispositif, il pourra être modifié pour les éditions suivantes.

Le montant global de l'aide financière attribuée par la communauté de communes Baugeois Vallée est limité à 1 500 € / an, ce qui correspond à 25 aides attribuées par an, à raison de 60 € par famille.

Les demandes seront traitées par ordre de réception, cachet de la poste faisant foi. Dans l'hypothèse où plus de 25 demandes seraient déposées annuellement, une liste d'attente pourra être constituée.

Article 4 : Conditions de versement

Pour prétendre au versement de l'aide, les familles fourniront à la communauté de communes Baugeois Vallée :

- La copie de la **facture nominative** et détaillée pour l'achat de 12 couches minimum, datant de moins de 6 mois.
- La copie du certificat de naissance de l'enfant (ou des enfants).
- Un RIB.

Article 5 : Engagement des bénéficiaires

La participation à ce dispositif engage les familles à accepter de témoigner de leur expérience, par oral auprès d'autres familles ou pour des publications écrites, en cas de demande de la part de la communauté de communes Baugeois Vallée.

Article 6 : Diffusion du règlement

Le présent règlement est transmis aux familles qui effectuent une demande d'aide financière avant engagement définitif de leur part.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la communauté de communes Baugeois Vallée (www.baugeoisvallee.fr), ainsi que sur demande au siège administratif situé 15 avenue Legoulz de la Boulaie, Baugé, 49 150 Baugé-en-Anjou.

Philippe CHALOPIN
Président de la communauté de communes
Baugeois Vallée

